



**COMMUNE
DE
BOUGY-VILLARS**

—
CONSEIL GENERAL

Bougy-Villars, le 12 octobre 2021

Extrait

Du procès-verbal du Conseil Général de Bougy-Villars
Séance du 12 octobre 2021
Présidence : Monsieur Chris Chard

Le Conseil Général de Bougy-Villars

- Vu le préavis municipal n° 4/2021
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

- 1. D'approuver le règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.**
- 2. De déterminer son entrée en vigueur dès son approbation par le Département compétent.**
- 3. De mettre une information au pilier public indiquant que le présent règlement est consultable à l'administration communale et le faire figurer en ligne, sur le site officiel de la commune de Bougy-Villars.**

D'amender le règlement par l'article sur l'exigibilité tel que formulé dans l'article 8 du règlement type élaboré par le Canton à savoir :

Le montant des émoluments et des contributions est exigible dès l'approbation du plan d'affectation par le département compétent ou dès la délivrance du permis de construire, d'habiter ou d'utiliser.

Pour la demande préalable, l'émolument administratif est exigible au plus tard six mois après l'envoi du rapport d'examen si la demande définitive n'est pas déposée dans ce même délai.

A l'échéance fixée, toute contribution non payée porte intérêt au taux pratiqué pour les hypothèques de premier rang, augmenté d'une pénalité de retard de 2%.

Ainsi délibéré en séance du 12 octobre 2021

Pour le Bureau du Conseil :

La Président
Chris Chard



La Secrétaire
Liliane Meylan